

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°12 B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre
Le Trois Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 27 Juin 2024 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, M. BODIN, Mme PERICHON, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein
emploi,

VU le Code du travail modifié par ladite loi,

VU le Code de l'action sociale et des familles modifié par
ladite loi,

VU le Code de la sécurité sociale modifié par ladite loi,

CONSIDERANT la volonté constante depuis 2020 du
Département de l' Allier d'innover dans les secteurs de
l'accompagnement social en général et de l'insertion professionnelle
en particulier,

CONSIDERANT les réflexions portées par le Conseil
Départemental de l' Allier tendant à faire émerger une conception
nouvelle de l' accompagnement des bénéficiaires du Revenu de
Solidarité Active (RSA) ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un
projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les
revenus auraient été cumulables avec le RSA,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

OBJET :

**INSERTION
PROFESSIONNELLE-
ACCOMPAGNEMENT
RENOVE DES
BENEFICIAIRES DU
REVENU DE SOLIDARITE
ACTIVE**

CONSIDERANT que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Départemental de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT par ailleurs que cet accompagnement rénové prévoit entre autres que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

CONSIDERANT de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises dans le secteur public ainsi que dans les associations,

CONSIDERANT la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement (individualisé et intensif) des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

CONSIDERANT l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncée par le Premier Ministre et le ministre du travail,

CONSIDERANT qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation, que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération Vichyssoise,

CONSIDERANT enfin que la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services communautaires des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein-emploi,

PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

-D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

-D'APPROUVER le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein des services communautaires,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE ces propositions,

- CHARGE Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution et de la publication des décisions.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 11 JUIL. 2024
Publié ou Notifié
le : 4 JUIL. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"